



REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE

I – Préambule

C'est à travers la vie quotidienne que le projet éducatif du collège Jean Cassaigne doit se concrétiser. Cela suppose un ensemble de règles qui traduiront la volonté pour chacun de **vivre dans le respect des autres et de soi-même**, dans un climat de vraie liberté, et **avec le souci d'un épanouissement complet** : physique, intellectuel, affectif et spirituel. Le règlement intérieur de l'établissement pose ces règles communes qui contribuent à l'apprentissage de la vie collective ainsi qu'au bon fonctionnement de l'établissement. **Il s'applique aussi aux abords de l'établissement**. Ce cadre de vie doit être connu de tous, aucun ne peut prétendre l'ignorer.

II – Utilisation du carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est un **document officiel**. L'élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit être soigneusement rédigé, sans rature, collage ou dessin, et doit conserver son aspect d'origine. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra en acheter un nouveau qui lui sera facturé 6 euros. L'élève est tenu de présenter son carnet à toute demande de ses professeurs, éducateurs ou de ses responsables légaux. Ces derniers se doivent de le consulter régulièrement et de le signer le cas échéant.

III – Disposition générale sur les horaires

1 – Horaire général

Du lundi au vendredi, les cours se poursuivent de 7h55 à 16h15, ou 17h10 (le mercredi de 7h55 à 11h45) avec des temps prévus pour le repas ou le travail en étude. Lorsque l'emploi du temps normal de classe comporte des heures sans cours, les élèves doivent se rendre en étude.

Les élèves sont accueillis dans le collège à 7h55 et repartent aux horaires indiqués par leurs responsables légaux dans le carnet de correspondance.

Quel que soit son régime scolaire, un élève ne saurait être autorisé à quitter l'établissement après l'accueil, entre deux cours d'une même demi-journée, avant ou après le repas de midi (pour les demi-pensionnaires et internes).

Nous attirons l'attention des élèves et des familles sur le fait que pendant les sorties autorisées par les responsables légaux l'élève est sous la responsabilité de sa famille.

2 – Absence des élèves

↳ La présence à tous les cours est obligatoire.

↳ Pour favoriser le climat de travail, tout rendez-vous chez le médecin, dentiste, etc., doit être pris sur le temps extra-scolaire.

↳ Si certaines absences pour raison familiale sont impératives, la demande d'autorisation doit être faite à l'avance.

↳ **Les absences anticipées au moment des vacances ne sont pas admises.** Toutefois, **pour des raisons particulières**, une autorisation peut être accordée à condition d'en avoir fait la demande écrite **auprès de la direction, suffisamment à l'avance.**

↳ Pour un imprévu qui empêche un élève d'assister aux cours, **les responsables légaux avertissent le collège dès la première heure de cours. Toute absence doit être justifiée par un mot écrit ou un email (EcoleDirecte ou vie.scolaire.college@gs-cassaigne.fr).**

3 – Absence d'un professeur

↳ Si cette absence est inopinée, les élèves restent en étude.

↳ Si cette absence est prévue (stage, etc.) les horaires possibles d'entrée et de sortie seront communiqués par écrit par la Vie Scolaire et soumis à l'autorisation des responsables légaux remise à la Vie Scolaire au plus tard la veille.

4 – Education physique

La présence aux cours d'EPS est obligatoire. Dans tous les cas (dispense, etc.), le professeur peut l'exiger. Il décidera de l'accord ou du refus d'une demande de non participation au cours signée par les responsables légaux.

L'élève doit se présenter au professeur avec sa tenue de sport adaptée (short, tee-shirt au logo de l'établissement, maillot de bain, chaussures de sport - voir règlement EPS).

Les élèves ne peuvent être déclarés inaptes que sur présentation d'un certificat médical indiquant le ou les sports interdits. Dans ce cas-là, le professeur pourra décider que l'élève peut :

- pratiquer un sport autorisé avec une autre classe,
- rester avec sa classe et aider à l'organisation et à l'évaluation, ou aller en étude.

5 – Ponctualité

Les élèves sont considérés comme retardataires dès la fermeture des portes du collège. Dans ce cas, ils doivent se présenter avec leur carnet de correspondance à la Vie Scolaire. Le retard est comptabilisé et communiqué aux parents par EcoleDirecte.

Au-delà de 20 minutes, l'élève ne sera plus accepté en cours et ira en étude. Trois retards non justifiés dans un même trimestre entraîneront automatiquement une retenue.

Les élèves doivent se rendre, dès la sonnerie, devant leur salle de cours et **s'y ranger en silence.**

III – Comportement

1 – Violence et langage

Une attention particulière est portée au respect mutuel. **La politesse et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers tous les membres de la communauté éducative (adultes ou élèves).**

Toute attitude irrespectueuse, tout acte de violence (verbale ou physique) seront sanctionnés.

2 – Tenue de l'élève

Les élèves doivent adopter une tenue décente et veiller à leur hygiène personnelle.

Les vêtements négligés ou provocants sont à proscrire. **Une tenue jugée, par les cadres de l'établissement, correct et conforme à un climat de travail est**

demandée aux élèves. En cas de tenue inappropriée, les parents seront prévenus et l'élève ne sera pas accepté en classe. Si les parents sont injoignables, une tenue sera imposée à l'élève afin qu'il puisse réintégrer les cours.

Le maquillage doit rester léger et discret.

Conformément au règlement d'EPS, la tenue adoptée pour les activités sportives, reste exclusivement destinée à ce cours. L'élève doit remettre sa tenue du jour à la fin de sa séance de sport.

Il est interdit de mâcher des chewing-gums pendant les cours et les études.

3 – Appareils

L'utilisation des portables, appareils photos, vidéos, baladeurs, jeux vidéo, MP3 **est interdite dans les locaux de l'établissement ainsi que dans la cour, lors des sorties d'EPS et sorties scolaires.** Dans ces lieux, le téléphone portable doit donc être éteint, rangé et non visible dès 7h30 et jusqu'à 18h30.

Tout manquement à ces règles entraînera la confiscation de l'appareil pour une semaine ainsi qu'une heure de retenue. Il ne sera rendu qu'en mains propres aux responsables légaux de l'élève.

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis sur les appareils détenus par les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

4 – Santé

La cigarette, la cigarette électronique, les drogues, l'alcool, etc., **sont strictement interdits dans et aux abords de l'établissement***. Leur diffusion, manipulation ou consommation entraînera une sanction grave. De plus, les boissons dites énergisantes sont interdites dans l'enceinte de l'établissement*

** les bâtiments, parking enseignant et parking des parents, cour de récréation font partis de la propriété privée de l'établissement.*

5 – Respect des locaux et du matériel

L'établissement est placé sous la responsabilité de tous ceux qui y vivent. Les élèves sont priés de respecter et de prendre soin des locaux, du matériel et du mobilier mis à leur disposition.

En cas de dégradation, l'élève responsable devra réparer si possible les dégâts qu'il aura causés : de plus, il incombera à la famille de prendre en charge le coût de cette réparation. En outre, s'applique le régime des sanctions disciplinaires.

Le maintien de la propreté des locaux, des espaces extérieurs, la lutte contre toute forme de gaspillage (chauffage, électricité, eau, nourriture, etc.) est l'affaire de chacun des membres de la communauté éducative.

Les élèves doivent laisser les cartables dans les salles de classe fermées à clef ou dans le local ouvert à cet effet pendant les récréations, ou dans les casiers à réserver. Chaque élève est responsable de ses affaires.

6 – Allers et venues

Ouverture du portail (tous les jours) :

⇒ ouvertures à 7h30, 16h15 et 17h10.

⇒ fermetures à 7h55, 16h30 et 17h25.

En-dehors de ces horaires, les entrées et les sorties se font par l'accueil. Toutes les entrées et sorties des élèves se font sous surveillance d'un personnel de l'établissement.

Entre 11h45 et 13h25 et aux récréations, tous les élèves doivent se rendre sur la cour centrale. Le hall d'entrée, les couloirs, l'arrière de la chapelle et du préau d'EPS, doivent être laissés libres.

Hormis les sorties à 17 h10, les autres sorties ne se feront que sur présentation du carnet de correspondance à jour et validé par la vie scolaire. Si l'élève ne présente pas son carnet de correspondance, il ne pourra sortir qu'en présence d'un responsable légal ou en possession d'un mot de leur part, validé par le responsable éducatif.

L'entrée des responsables légaux se fait exclusivement par l'accueil.

7 – iPad

Un iPad est attribué à chaque élève. Il est important d'en prendre bien soin (cf. charte). L'établissement est assuré en cas de vol avec dépôt de plainte auprès du commissariat. Toute casse sera à la charge des responsables légaux.

8 – Sécurité

🔪 **Les objets dangereux** (couteaux, cutters, armes, etc.) **sont formellement interdits dans l'enceinte* de l'établissement.**

Tout comportement dangereux sera sanctionné.

Il est recommandé de ne pas avoir d'objets de valeur, ni trop d'argent (sous la responsabilité de l'élève) dans l'enceinte de l'établissement.

🔪 **Aucun médicament** ne peut être laissé à la libre disposition des élèves. Pour les internes et les demi-pensionnaires, l'infirmerie garde en dépôt les médicaments, conformément aux prescriptions médicales remises par la famille.

L'attention des élèves est attirée sur les risques d'accident encourus dans les bousculades et pendant les récréations, ainsi que dans les laboratoires et en E.P.S. (vestiaires, gymnases et piscine). Ils devront respecter les consignes de sécurité édictées.

🔪 **En cas d'accident ou de maladie, les élèves présents doivent prévenir immédiatement un personnel de l'établissement. Les élèves ne pourront se rendre à l'infirmerie que pendant les interours ou les récréations (sauf en cas d'urgence).**

En cas de maladie ou d'accident dans l'enceinte de l'établissement et en sorties scolaires, les familles seront prévenues par l'établissement afin de procéder à l'évacuation de l'enfant. En cas d'urgence, le SAMU est contacté. **En aucun cas l'élève ne doit prévenir lui-même ses responsables légaux avec le téléphone portable.**

🔪 **Vélos - scooters** : tout en exerçant une extrême vigilance, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de la dégradation des 2 roues ou des vols dont les usagers pourraient se trouver victimes sur le parking du collège (ouvert sur la rue). Se munir d'un antivol est indispensable.

🔪 **Les attroupements sur les trottoirs constituent un double danger** : risque d'accidents de la circulation, occasion de rackets ou de trafics. De plus, ils peuvent gêner les riverains.

Le règlement s'applique aussi aux abords de l'établissement.

** les bâtiments, parking enseignant et parking des parents, cour de récréation font partis de la propriété privée de l'établissement.*

IV – Travail

Les professeurs et les éducateurs sont en droit d'exiger un travail de qualité. Le silence en étude et l'attention soutenue en classe en sont les conditions premières. Tout travail insuffisant, tout devoir non rendu, sera sanctionné.

En cas d'absence, l'élève s'engage à rattraper les cours auprès d'un camarade de classe ainsi que sur EcoleDirecte et iTunesU.

V – Droit à l'image

Dans le cadre de la scolarité des élèves et de leurs activités pédagogiques, des images fixes/animées, audiovisuelles ou du multimédia, peuvent être amenées à être prises et utilisées durant et après leur scolarité. La famille est en droit de refuser cette diffusion et pour cela elle doit le signaler lors de la candidature.

Il est strictement interdit aux élèves de prendre des photos ou des vidéos dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions disciplinaires.

VI – Constitution des instances scolaires ou éducatives

CONSEIL DE CLASSE	Direction, Responsable Educatif, parents délégués A.P.E.L., professeurs, élèves délégués
MEDIATION	Direction, Responsable Educatif, professeur principal et élève
CONSEIL D'EDUCATION	Direction, Responsable Educatif, professeur principal, autres professeurs, élève, et en fonction de la situation les responsables légaux.
CONSEIL DE DISCIPLINE	Seules les personnes suivantes sont habilitées à participer au conseil de discipline : Direction, Responsable Educatif, professeur principal, professeurs de la classe de l'élève, responsables légaux de l'élève, parents délégués A.P.E.L., délégués de la classe.

VII – Sanctions et instances éducatives

L'objet des sanctions est de responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience des conséquences de ses actes. Les responsables légaux sont informés des sanctions par le carnet de correspondance et EcoleDirecte. Pour la retenue, l'élève amène le carnet signé par les responsables légaux ainsi que ses affaires avec des cours/exercices à travailler.

NATURE	QUI DONNE	COMMENT
1) Notification dans les pages jaunes pour le comportement	Toute personne qui constate le problème : professeur ou personnel éducatif, d'administration, de service, de cantine	Sur le carnet (à signer par les responsables légaux)
2) Retenue en cours de journée		Sur le carnet (à signer par les responsables légaux)
3) Retenue le mercredi après -midi		Sur le carnet (à signer par les responsables légaux). Bulletin de retenue envoyé aux responsables légaux par EcoleDirecte
4) AVERTISSEMENT : travail et/ou comportement	- CONSEIL DE CLASSE Ensemble de l'équipe éducative - CONSEIL D'EDUCATION Ensemble de l'équipe éducative, suivant la gravité des faits	Courrier envoyé aux responsables légaux
5) Exclusion du cours ou de l'établissement (15 jours maximum)	- CONSEIL D'EDUCATION Ensemble de l'équipe éducative, suivant la gravité des faits	Lettre envoyée aux responsables légaux : décision prise par le chef d'établissement ou son adjoint ou par le Conseil d'Education
6) Exclusion définitive de l'établissement (conseil de discipline)	- ADJOINT DE DIRECTION et CHEF D'ETABLISSEMENT - CONSEIL DE DISCIPLINE - CHEF D'ETABLISSEMENT	

*L'étude est un lieu de travail, donc de silence et de respect des autres,
afin de favoriser le travail personnel de chacun.*

☒ **Consignes à respecter :**

- ☞ Les élèves attendent à l'extérieur que l'éducateur les place.
- ☞ Les entrées et les sorties se font en silence.
- ☞ L'autorisation de l'adulte est demandée pour tout déplacement.
- ☞ Aucune sortie n'est autorisée pendant l'heure d'étude.
- ☞ Les élèves doivent avoir impérativement leurs propres instruments de travail : cahiers de texte, crayons, livres, copies, etc.
- ☞ Les sacs et cartables doivent être mis au sol, et les vêtements sur les dossiers des chaises.
- ☞ Le travail de groupe est laissé à l'appréciation de l'éducateur.

☒ **Attitude :**

Il est formellement interdit de manger, boire, ou mâcher du chewing-gum, d'utiliser les téléphones portables ou les lecteurs MP3 qui pourront être confisqués.

☒ **Accès au C.D.I. :**

En début d'heure, l'élève doit demander l'accord à l'éducateur et présenter son carnet de correspondance. Sans sa présentation, l'accès au C.D.I. ne sera pas possible.



→ POUR L'EPS, JE DOIS AVOIR UNE TENUE ET DES CHAUSSURES ADAPTÉES...

TENUE OBLIGATOIRE (exemples)	TENUE INTERDITE (exemples)
	
	

→ JE RANGE MES BIJOUX DANS MON CARTABLE AUX VESTIAIRES.

→ JE PEUX PRENDRE UNE PETITE BOUTEILLE D'EAU, UN KWAY.

→ JE DOIS RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE EN COURS, AUX VESTIAIRES ET SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES.

→ JE PRENDS DES VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE RECHANGE POUR LES AUTRES COURS.

→ J'UTILISE UN DÉODORANT EN STICK OU À BILLE (PAS D'AÉROSOL).

→ JE SIGNALE AU DÉBUT DU COURS À MON PROFESSEUR SI QUELQUE CHOSE NE VA PAS OU SI JE DEMANDE À ÊTRE DISPENSÉ (MOT DES PARENTS DANS LE CARNET).

→ DANS LES VESTIAIRES, JE ME DÉPÊCHE CAR LE TEMPS PASSE VITE ET IL NE FAUT PAS PRENDRE DE RETARD POUR LES AUTRES COURS OU LE BUS !

MERCI, L'ÉQUIPE DES PROFS D'EPS.